

# Les risques de l'utilisation des machines d'autrui

## Introduction

Les acheteurs de produits bio partent du principe qu'ils sont exempts de résidus de produits chimiques et d'OGM. Les producteurs bio n'utilisent pas ce genre d'intrants, mais des contaminations de produits peuvent parfois provenir de l'utilisation de machines qui appartiennent à des tiers. Cette fiche technique montre à quoi il faut faire attention et quelles précautions il faut prendre lorsqu'on utilise les machines de quelqu'un d'autre.



## Partager les machines: oui, mais...

Partager les machines entre plusieurs entreprises agricoles est très judicieux, et c'est tout à fait possible aussi en bio. Il n'y a pas de directives particulières de l'Ordonnance bio ou du Cahier des charges de Bio Suisse à ce sujet. Les machines comme les tracteurs, les outils de travail du sol ou les épandeurs d'engrais de ferme présentent peu de risques de contaminations. Ce risque est par contre très élevé avec les pulvérisateurs phytosanitaires. Il ne faudrait donc si possible jamais utiliser des machines qui ont été ou sont aussi utilisées en agriculture conventionnelle.

## Les résidus ont des conséquences

Les grands distributeurs et les chimistes cantonaux analysent régulièrement des produits bio pour vérifier l'absence de résidus. Les cas de résidus provoquent souvent des enquêtes coûteuses et, selon les situations, des embargos commerciaux. Le producteur est en outre sanctionné s'il est fautif.

## Informez les entrepreneurs

C'est toujours le producteur qui porte la responsabilité de la qualité de ses produits.

En cas d'utilisation de machines de tiers, il est recommandé de passer avec l'entreprise de travaux agricoles une convention écrite valable pour tous les travaux qu'elle aura à effectuer. L'entrepreneur de travaux agricoles s'y engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute contamination, et le mandant se déclare d'accord de payer les éventuels surcoûts dus à un nettoyage particulièrement soigné des machines utilisées.

## Nettoyage pour la reconversion

Toutes les machines doivent être nettoyées au début de la reconversion à l'agriculture biologique. Cela est tout particulièrement valable pour les pulvérisateurs.

## Pulvérisateurs

**Risques:** Produits phytosanitaires interdits en bio.

**Mesures:**

- Si possible utiliser seulement son propre pulvérisateur ou ceux d'autres producteurs bio.
- Sinon, nettoyer à fond le pulvérisateur (si possible en dehors de la ferme bio pour éviter les contaminations par l'eau de lavage). Instructions:

### Nettoyage d'un pulvérisateur

- Porter des gants de protection et un survêtement.
- Nettoyer l'extérieur du pulvérisateur avec de l'eau.
- Enlever le filtre principal, les buses et tous les filtres puis les faire tremper au moins 15 minutes dans de l'eau avec du détergent. Ensuite, rincer les filtres et les buses puis les remettre en place.
- Mettre 30 à 50 litres d'eau dans le réservoir du pulvérisateur, ajouter du détergent, faire tourner le brasseur pendant 10 minutes. Vider le réservoir, puis répéter le nettoyage. Rincer avec de l'eau la mousse formée sur les parois internes du réservoir.
- Ouvrir les rampes de pulvérisation à leurs extrémités puis les rincer d'abord avec du détergent puis avec de l'eau. Refermer les bouts des rampes de pulvérisation.
- Rincer deux fois tout le pulvérisateur avec de l'eau.

**Détergent:** Il faut utiliser du détergent parce que de nombreux pesticides sont difficilement solubles à l'eau. On peut utiliser différents produits du commerce, par exemple de la soude. Ne pas utiliser de détartrants car ils peuvent endommager les buses.

**Élimination de l'eau de lavage:** L'eau de lavage doit être entièrement déversée sur un sol couvert de végétation (mais pas sur une culture!) et ne doit aller ni dans les égouts ni dans les cours et plans d'eau.

## Semoirs

**Risques:** Produits de traitement des semences, OGM (organismes génétiquement modifiés).

**Mesures:**

- Enlever totalement du semoir tous les restes de semences conventionnelles.
- Nettoyer le semoir à l'air comprimé.

## Épandeurs d'engrais

**Risques:** Engrais interdits en agriculture biologique.

**Mesures:**

- Enlever totalement de l'épandeur tous les restes d'engrais interdits en agriculture biologique.
- Nettoyer l'épandeur à l'air comprimé, au mieux rincer avec de l'eau.

## Moissonneuses-batteuses

**Risques:** Récolte contaminée par des produits interdits en agriculture biologique ou par des OGM (organismes génétiquement modifiés).

**Mesures:**

- Procéder comme avant de récolter des semences.
- Vu que les contaminations par des OGM ne peuvent pas être exclues même après un nettoyage approfondi, il est tout à fait déconseillé de prendre une entreprise de battage dont les machines travaillent aussi à l'étranger.

## Botteleuses

**Risques:** Agents d'ensilage ou de conservation du foin interdits en agriculture biologique.

**Mesures:**

- Si des agents d'ensilage ou de conservation du foin interdits en agriculture biologique sont utilisés dans la botteleuse, il faut vérifier si le distributeur est fermé.

### Pas seulement les machines

Les mesures de précaution mentionnées ci-dessus sont aussi valables par analogie pour tous les autres engins et objets qui appartiennent à des tiers et qui entrent en contact avec des produits bio ou des intrants bio.

Exemples: harasses, palloxe, remorques, etc.

## Impressum

**Éditeurs**

➤ Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)  
Ackerstrasse 113, Postfach 219, 5070 Frick  
Tél. 062 865 72 72, Fax 062 865 72 73  
info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

➤ Bio Suisse, Peter Merian-Strasse 34, 4052 Basel  
Tél. 061 204 66 66, Fax 061 204 66 11  
bio@bio-suisse.ch, www.bio-suisse.ch

**Distribution:** Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)

**Auteurs:** Première édition: Bio Suisse. Actualisation: Bernhard Speiser (FiBL), Nathalie Stampfli (Bio Suisse)

**Relecture:** Martin Koller (FiBL)

**Photo de couverture:** Bernhard Speiser

**Rédaction:** Res Schmutz

**Traduction française:** Manuel Perret

**Prix:** Téléchargement gratuit, version imprimée: Fr. 1.50